

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

LIMOGES METROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 27 février 2026

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

n° 27870

VO le code général des collectivités territoriales, L.251-30 et suivants et R.224-12 et suivants.

VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 février 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne et ses évolutions nécessaires.

VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 octobre 2025 ratifiant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée.

VO le conseil de l'égalité du maire de Condat-sur-Vienne en date du 28 février 2025, validant une évaluation de PLU de Condat-sur-Vienne afin que le règlement de PLU soit.

CONSIDÉRANT que cette évaluation est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.151-40 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-40 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer le règlement de PLU. Les modifications envisagées portent notamment sur les dispositions relatives aux règles d'affectation des constructions, ainsi que les règles relatives aux clôtures.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aiguillage intercommunautaire (MRAI) pour avis conforme, validé dans le cadre de l'urbanisme ou cas par cas établi par la commission publique régionale, après à l'article R.224-12 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.


ARTICLE 4 : Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.151-7 et L.151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Condat-sur-Vienne.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 octobre 2025, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

ARRÊTÉ

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 27 Février 2026

 **27870.pdf**
(.pdf, 185,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**